

PROCES-VERBAL DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE TENSION

Numéro du rapport : 120361030

Propriétaire: 228 rue de Bastogne 6700 ARLON	Installateur: /	Donneur de comm.: Misko Ingénieurs-Conseils SRL Rue Claude-De-Humyns 9 6600 BASTOGNE
---	---------------------------	--

Date de l'examen : 08/07/2026

Date du mesurage : 21/07/2026

ID de l'installation : 220360114

Lieu du contrôle:
228 rue de Bastogne
6700 ARLON

I. Description générale et caractéristiques

Type d'installation:	Unité d'habitation	Connexion au numéro EAN:	/
Type de câble d'alimentation:	EVAVB	Connexion en courant nominal (A):	35 A
Section du câble d'alimentation:	16 mm²	Différentiel (type):	A
Tension nominale:	3N400 VAC	Différentiel (ΔI):	300 mA
Nombre de tableaux:	4	Différentiel (Nombre de pôles):	4
Nombre de circuits (borniers, réserve incluse):	36	Différentiel In (A):	63 A
Année d'installation / d'extension:	Avant et après le 1/10/1981 (mais avant le 1/6/	Type de réseau:	TT
Type d'électrode de terre:	Conducteur enfoncé dans le sol	Référence des schémas (No ou date):	Pas de schéma
Type d'interrupteur général:	Disjoncteur		
Description de l'installation:	Voir page suivante		

II. Contrôles accomplis

Contrôle de conformité avant la mise en service: AR 8/9/2019 Livre 1, Chap.6.4

L'enquête porte sur les dispositions légales en vigueur concernant le contrôle de conformité d'une installation électrique domestique basse tension et/ou très basse tension avant sa mise en service.

Voir les contrôles effectués en annexe.

III. Constatation pendant l'examen

Voir les infractions, remarques et notes en annexe

IV. Mesurages

Résistance de diffusion de terre(Re)	0,00	Ohm
Résistance d'isolation (Ri)	0,00	Mohm

V. Conclusion

C L'installation électrique n'est pas conforme aux exigences du Livre 1 de l'Arrêté Royal du 8 septembre 2019 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Schémas estampillés, signés et ajoutés à cette inspection:

Le différentiel général a été scellé:

VI. Notifications

"Les résultats de ce rapport d'inspection et/ou d'examen portent exclusivement sur le ou les objets ou lots inspectés.

2. Le rapport ne peut être reproduit autrement que dans son intégralité sans le consentement du client et de l'autorité de contrôle BTI asbl.

3. Conseils pour le propriétaire/gestionnaire/locataire :

-3.1 Le rapport d'enquête doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique.

-3.2 Le dossier doit mentionner toute modification apportée à l'installation électrique.

-3.3 En cas d'accident de personnes, directement ou indirectement dû à la présence d'électricité, le Département fédéral de l'énergie doit être immédiatement informé."

L'AGENT CONTROLEUR
Arnaud Cornet

PROCES-VERBAL DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE TENSION

Numéro du rapport : 120361030

Description de l'installation

/

Contrôles effectués

Conformité entre des dispositifs à courant différentiel et la valeur de résistance de dispersion de l'électrode de terre	OK ☐	NOK ☒
Conformité entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits de courant respectifs qui les protègent	OK ☐	NOK ☒
Conformité entre la mise en place de l'installation électrique et des schémas unifilaires et aux plans de situation	OK ☐	NOK ☒
Contrôle des équipements fixes ou stationnaires (sélection correcte, installation et montage sur site)	OK ☐	NOK ☒
Vérification de la continuité des connexions équipotentielles (principales et auxiliaires) et des conducteurs de protection des prises de courant et des appareils fixes, fixes ou mobiles à position fixe de classe I	OK ☐	NOK ☒

Conclusions

Infractions:

Infractions schéma's:

- 1.1 : L'installation électrique doit faire l'objet d'un plan unifilaire.
- 1.2 : L'installation électrique doit faire l'objet d'un plan de situation.
- 1.6 : L'indications de la tension est à prévoir.

Infractions terre:

- 2.9 : Un dispositif de sectionnement de terre doit être installer pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre.

Infractions isolation:

- 3.1 : La valeur de la résistance d'isolement en Ohm ne suffit pas, elle doit être au moins 500kO.

Infractions tableau:

- 4.1 : La section du câblage interne n'est pas suffisant.
- 4.16 : Les brins de chaque extrémité soient solidarisés soit par un embout serti à l'aide d'un outil approprié pour les liaisons réalisées de conducteurs souples dans le tableau.
- 4.17 : Les repérage des circuits et/ou l'apparature manque ou est incomplète.
- 4.18 : Le tableau doit être protégé selon IP XX-B.
- 4.2 : La protection contre les chocs électriques par contacts directs dans les lieux ordinaires.

Infractions dispositif de protection:

- 5.3 : Le dispositif de protection doit être installer à l'origine de l'installation.
- 5.5 : Les circuits des salles de bains, salles de douches et des lessiveuses, sècheirs et lave-vaisselle doivent être protégés par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité.

Infractions liaison équipotentielle:

- 6.1 : Les prises de courant avec contact de terre doivent être connecté avec la terre de l'installation.
- 6.5 : Le liaison équipotentielle principale manque.

Infractions conducteurs et câbles électriques:

- 7.1 : Code de couleur des conducteurs des câbles et des conducteurs isolés.
- 7.2 : L'utilisation des liaisons réalisées par des conducteurs souples est interdit pour l'apparature fixe.
- 7.6 : Les protection mécanique des câbles de la type VOB ne suffit pas.

Infractions d'appareils et machines électriques:

- 8.1 : Aux extrémités des canalisations électriques et notamment aux endroits d'introduction dans les machines et appareils, la double isolation doit être respectée.
- 8.10 : Les prises possèdent un contact de terre mais celui-ci n'est pas connecté au réseau de terre de l'installation.
- 8.2 : L'ininterchangeabilité des fusibles et disjoncteurs doit être assurée par des éléments de calibrage.

PROCES-VERBAL DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE TENSION

Numéro du rapport : 120361030

- 8.24 : Les prises de courant utilisées ou installées ne sont pas équipées d'une sécurité enfant.
- 8.4 : Il est interdit de fixer le matériel électrique directement sur des parties combustibles.
- 8.5 : Matériel électrique encastré doit être composé en matériau non combustible.
- 8.8 : Conditions d'installation du matériel électrique en fonction de son environnement.

Infractions des règles d'art:

- 9.2 : Des conducteurs qui sont pas connectés, doivent être isolés ou retirés.
- 9.3 : Matériel brisé/vieilli doit être remplacé.

Infractions mesurages:

- 10.1 : Pas possible de faire la mesure de la résistance d'isolement par souci de continuité d'activité.
- 10.3 : Pas possible de mesurer la résistance de dispersion de la prise de terre. Le coupeur de la prise de terre n'est pas retrouvé.

Informations complémentaires sur les infractions:

Remarques:

Notes: